

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

Voyez art. 13.

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

Voyez art. 13.

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

c. Fondations?

d. Caisses communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira les réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. NOM de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

*37
F. 19*

à St. Cierge.

C'est un Village

C'est une Commune.

*De la Paroisse de St. Cierge.
& de l'Agence de St. Cierge.*

de Moudon.

du Léman

Jeunies.

(2)

4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence?

a. Leurs noms.

b. Leurs distances réciproques.

I I
I N S T R U C T I O N .

5°. Qu'en enseigne-t-on dans chaque école?

6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle?

7°. Livres élémentaires, lesquels sont en usage?

8°. Préceptes & réglemens, comment font-ils observés?

9°. Durée de l'école chaque jour?

10°. Les enfans font-ils distribués ou classés?

I I I

R E L A T I O N S P E R S O N N E L L E S .

11°. Instituteurs.

a. Qui a établi jusques ici le Régent? & de quelle manière?

b. D'où est-il?

c. Son nom

A. Berchet $\frac{3}{4}$ de lieueb. Boulers $\frac{1}{2}$ c. Chapelles $\frac{1}{3}$

d. Sottens. s. h.

e. Martorenges s. h.

f. Thierrens. $\frac{1}{3}$.

g. Correvon. s. h.

h. Ogens $\frac{1}{4}$.

à connoître les lettres, à épeler, à prier Dieu, la lecture, l'écriture, l'arithmétique, les principes de la Religion, l'orthographe et le chant des psaumes.
Toute l'année à la réserve d'un mois de vacances pendant les moissons.

La Palette, les Psaumes, le nouveau Testament avec la Bible, le Catéchisme retouché d'Osterwald celui de Pictet et celui d'Heidelberg.

Les Directions de l'Instituteur sont observées avec obéissance.

En hiver sept heures le jour et deux la nuit, et en été suivant le nombre des enfans.

Sur trois Classes, la première à connoître les lettres et à épeler, à la seconde la lecture, et les premiers principes de l'écriture, et à prier Dieu.

La troisième la lecture, l'écriture la Religion, l'orthographe et l'arithmétique et la Musique.

Le p. devant Baron de Berchet.
Après l'examen et la nomination du Pasteur.

De Roprax, au District d'Oron

Jean Baptiste Gillegron.

(3)

d. Son âge.

e. Sa famille, combien d'enfants a-t-il?

f. Depuis combien de tems est-il instituteur?

g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente?

h. Réunit-il à son office quelque autre fonction? quelles sont-elles?

12°. Ecoliers, combien d'enfans fréquentent l'école?

a. En hiver, } soit garçons ou filles.
b. En été, }

I V

R A P P O R T S E C O N O M I Q U E S .

13°. Biens & fonds de chaque école.

a. Possède-t-elle de pareils fonds?

b. Quelle en est la valeur?

c. Source des revenus.

d. Les biens d'écoles sont-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres?

14°. Prix de l'école; paye-t-on pour y être admis, combien?

15°. Bâtiment de l'école.

a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré?

b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment?

c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être sa maison, & à quel prix?

d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école.

Trois ans.

Quatre enfans.

Depuis 12 ans.

A Courgevaud La Paroisse de Meyry.
District de Morat. Régent.

Faire la Prière le Dimanche à l'Eglise.
Conduire le chant des Psaumes et lire en Chaire.
Sixante 28 garçons & 32 filles.

En hiver par les $\frac{1}{2}$ parties.

En été par la $\frac{1}{3}$ partie.

Un Pré de $\frac{1}{4}$ de pose provenant de la Commune après redevances payées à la Commune L. 8
Un jardin, Chenière & plantage de la contenance d'une pose et quart L. 10.

Ils en sont séparés.

On ne paye rien.

Maison de Commune.

En bon état.

Il n'y a qu'une chambre pour l'école, dans la maison de Commune.

Il ne la loue pas, la Commune lui fournit son logement.

La Commune.

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

- Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?
- a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?
 - b. Ou des fommes assignées & payées à l'école?
 - c. Fondations?
 - d. Caisses communales?
 - e. Biens d'église?
 - f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?
 - g. De biens-fonds?
 - h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira les réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accéder, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

*En argent 280
 En Seigle 48 grons mesure de Moudon.
 En Avoine 32 grons même mesure.
 En froment 2 grons dite mesure.
 Point de vin
 L'effoyage de bois. Le tout provient de la Commune.*

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. NOM de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

Thierrens.

C'est un Village.

C'est une Commune?

De la Paroisse & de l'Agence de Thierrens.

De Moudon.

Du Lemmn.

Il y a deux Moulins qui sont éloignés de dix minutes du Village.

39
 J. 20